

**PROCES-VERBAL D'ESSAIS N° 95/3747**

**DEMANDEUR :** SAFRI  
199, Route de Dieppe  
B.P n° 31  
  
76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE

**OBJET DES ESSAIS :** Contrôle des caractéristiques photométriques des feux de position réalisés conformément aux prescriptions du Règlement Européen n° 7.  
  
Marque et type : CIBIE 21 426 montés dans KIT CARINA E

**CONCLUSIONS :** Les feux de position montés dans le kit répondent aux prescriptions du Règlement Européen précité.

MONTLHERY, le 21 mars 1995

  
**Y. ACHEMAOUI**  
Responsable de l'Essai

  
**G. BONNEAU-POIRIER**  
Responsable du  
Service Photométrie

NB : Les présents essais ne sauraient en aucune façon engager la responsabilité de TUTAC en ce qui concerne les réalisations industrielles ou commerciales qui pourraient en résulter. (Extrait du Règlement Général des Essais). Seule est autorisée la reproduction intégrale de ce document sous forme de fac-similé photographique. L'accréditation par la Section Essais du COFRAC atteste uniquement de la compétence technique des Laboratoires pour les essais couverts par l'accréditation.

1/5

Les essais ont été effectués sur chacun des 2 dispositifs fournis par le demandeur.

N°s U.T.A.C : 1.5148 : pour le dispositif droit  
1.5147 : pour le dispositif gauche

**- DESCRIPTION DES DISPOSITIFS -**

Les projecteurs CIBIE 21426 :  
- fonctions croisement et route, à lampe H4, homologués HCR E2 29  
- fonction feu de position, à lampe T4W homologué A E2 420  
sont montés dans un kit pour TOYOTA CARINA E.

**- FABRICANT DU KIT -**

**SAFRI**  
199, Route de Dieppe  
B.P n° 31  
  
76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE

**- ESSAIS -**

Les angles de visibilité géométrique du feu de position monté dans le kit (voir schémas pages 4 et 5) n'étant pas conformes aux prescriptions du Règlement Européen n°48 ou de la Directive 91/663/CEE, des mesures photométriques de cette fonction ont été refaites avec les occultations provoquées par ce montage.

**- RESULTATS -**

Les résultats des mesures photométriques des fonctions feu de position avec le montage, réalisées conformément au Règlement Européen n°7, Révision 2, Amendement 1, sont indiqués dans le tableau page 3.

Source lumineuse utilisée :

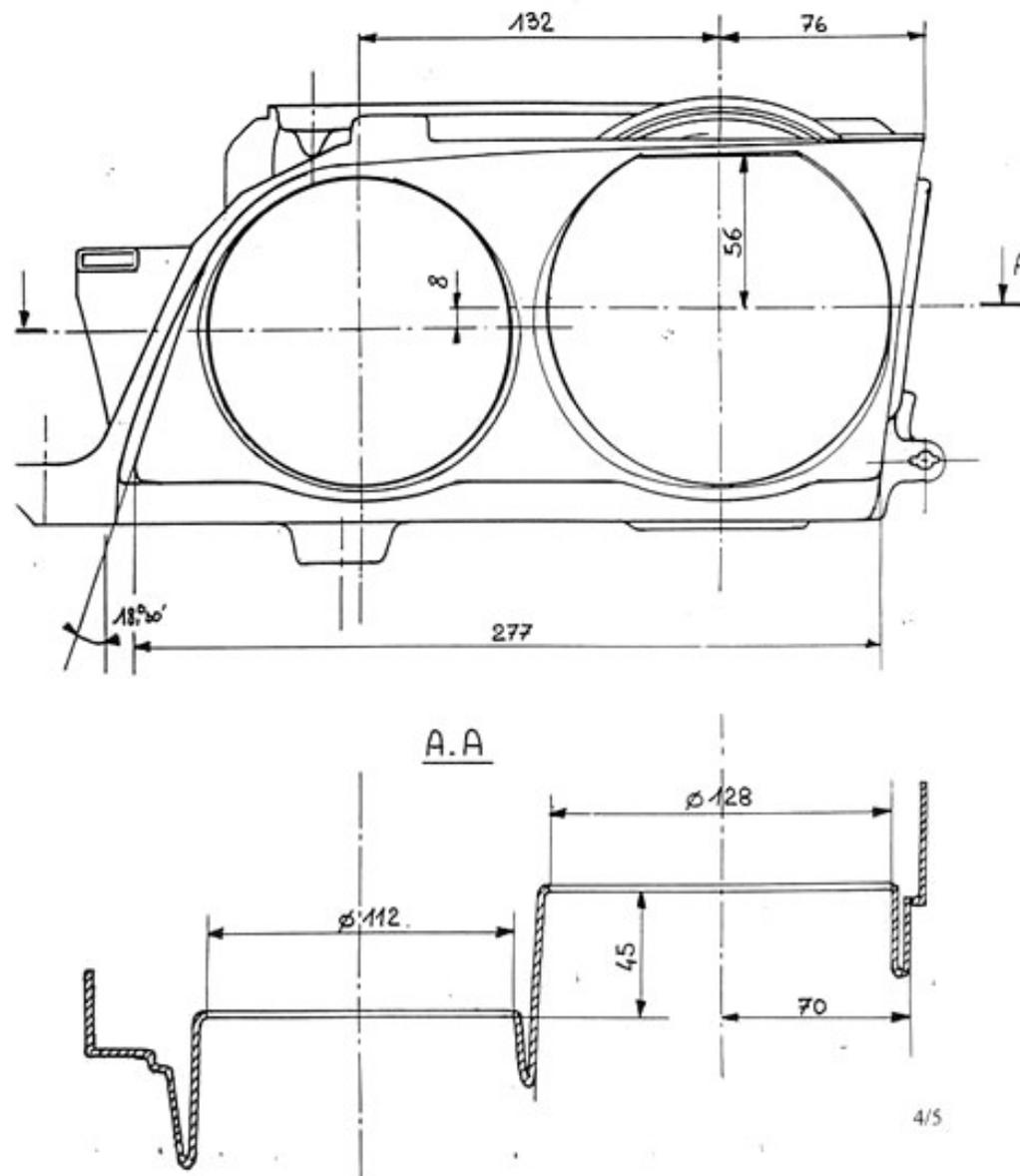
N° (référence UTAC) : J2  
Type : T4W  
Puissance : 4W  
Flux lumineux nominal : 35 lm  
Intensité électrique : 0,3017 A

## INTENSITES LUMINEUSES

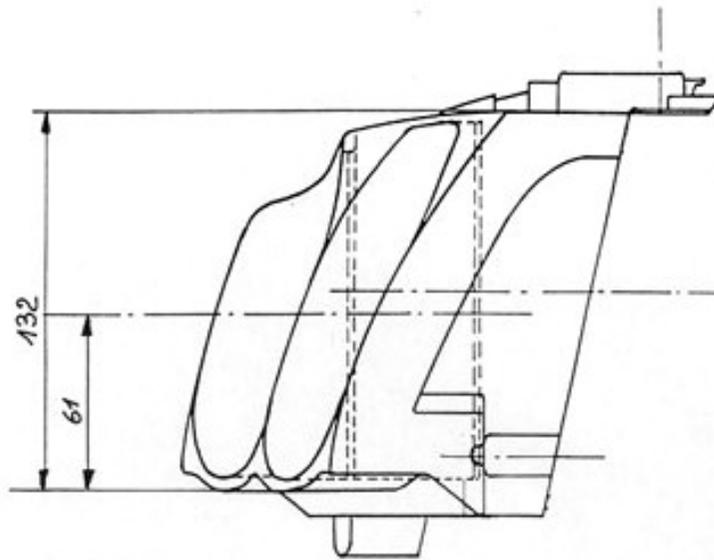
Feu de position mutuellement incorporé  
 avec un faisceau d'éclairage (H4)  
 dans les conditions de montage :  
 KIT TOYOTA CARINA E

## ANNEXE

POINTS DE MESURE		RELEVÉ DES INTENSITES LUMINEUSES		
		dispositif N° : 1.5148	dispositif N° : 1.5147	Minimums exigés
15° au-dessus	45° intérieur	2.35	1.34	0.05
	V	8.78	8.22	0.05
	80° intérieur	1.00	0.13	0.05
10° au-dessus	5° intérieur	9.70	8.70	0.8
	5° extérieur	10.9	8.41	0.8
5° au-dessus	20° intérieur	7.78	7.67	0.4
	10° intérieur	7.78	9.53	0.8
	V	7.74	8.54	2.8
	10° extérieur	10.4	7.81	0.8
	20° extérieur	7.78	10.1	0.4
Axe horizontal	45° intérieur	1.89	1.47	0.05
	10° intérieur	6.07	9.03	1.4
	5° intérieur	5.41	7.01	3.6
	V	5.53	6.12	4
	5° extérieur	7.62	6.18	3.6
	10° extérieur	8.31	6.69	1.4
	80° extérieur	0.74	0.18	0.05
5° au-dessous	20° intérieur	5.27	4.59	0.4
	10° intérieur	4.80	6.65	0.8
	V	4.58	4.46	2.8
	10° extérieur	6.55	5.68	0.8
	20° extérieur	6.22	5.73	0.4
10° au-dessous	5° intérieur	3.67	3.59	0.8
	5° extérieur	5.23	3.60	0.8
15° au-dessous	45° intérieur	0.83	0.63	0.05
	V	3.87	3.24	0.05
	80° extérieur	0.55	0.12	0.05
Maximum autorisé 100 cd		11.9	11.2	
Position		9° 4' dessus 4° 50' ext.	7° 38' dessus 2° 13' int.	



## ANNEXE



TOYOTA CARINA E

(MASQUE GAUCHE)